

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 juin 2025

Service : Finances/Budget
Agent traitant : Jérôme BIEUVLET

Objet : Finances/Budget - Budget pour l'exercice 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Premiers cahiers de modifications : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu les instructions budgétaires 2025 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2025 voté par le Conseil communal le 18 décembre 2024 et arrêté par le Gouvernement wallon le 07 février 2025 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

D'approuver les premiers cahiers de modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire, tels que:

BUDGET ORDINAIRE 2025

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	2.795.700,24	572.344,86	2.223.355,38
Ex. Propre	53.089.484,12	43.387.903,54	9.701.580,58
Ex. Cumulés	55.885.184,36	43.960.248,40	11.924.935,96
Prélèvements	0,00	11.827.035,76	-11.827.035,76
Total	55.885.184,36	55.787.284,16	97.900,20

BUDGET EXTRAORDINAIRE 2025

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	0,00	159.637,58	-159.637,58
Ex. Propre	47.459.521,64	36.797.674,60	10.661.847,04
Ex. Cumulés	47.459.521,64	36.957.312,18	10.502.209,46
Prélèvements	16.739.499,46	232.146,12	16.507.353,34
Total	64.199.021,10	37.189.458,30	27.009.562,80

Article 2

De se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt.

Article 3

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.